

AVENANT AU CONTRAT D'HABITATION PRECAIRE

Décision n°2023-169

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°14007 du 18 décembre 2018 fixant la participation locative des logements communaux,

VU la décision n°2021-139 en date du 11/02/2021,

CONSIDERANT que la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire d'un logement de type F2 sis 3 avenue Emile Zola à Sainte-Geneviève-des-Bois, loué à Madame Hana EL KOUCHE,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de bail,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant au contrat d'habitation de Madame Hana EL KOUCHE.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 22 juin 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,